



Mission régionale d'autorité environnementale

CORSE

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Corse**  
**sur le révision du plan local d'urbanisme d'Appietto**

**N° MRAe  
2024CORSE / AC 02**

# PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 19 mars 2024 en collégialité électronique par Sandrine Arbizzi, Jean-François Desbouis, Louis Olivier et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

**Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune d'Appietto pour avis de la MRAe sur le **révision du plan local d'urbanisme d'Appietto**. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 CU, il en a été accusé réception **en date du 22 décembre 2023**. Conformément à l'article R. 104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du **04 janvier 2024** l'agence régionale de santé de Corse, qui n'a pas transmis de contribution.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

# SYNTHÈSE

Appietto est une commune littorale située au nord d'Ajaccio, dans le département de la Corse-du-sud. Elle compte 1 795 habitants à l'année (INSEE 2020), mais sa fréquentation atteint les 4 400 habitants en période estivale.

D'après le dossier, la commune prévoit une consommation d'espaces de 12,3 ha (4,2 ha en extension et 8,1 ha en densification de l'enveloppe bâtie) pour la construction de logements, de zones économiques et d'équipements publics. La MRAe recommande de justifier le choix des extensions urbaines prévues au regard des enjeux environnementaux et de réviser le cas échéant les zones actuellement proposées.

La MRAe recommande de démontrer de quelle façon la commune s'inscrit dans la trajectoire de « zéro artificialisation nette » en reconsidérant à la baisse la consommation globale prévisionnelle d'espaces et de mieux détailler la méthodologie retenue pour tenir compte des enjeux environnementaux dans les choix d'ouverture à l'urbanisation, de décliner de manière précise la séquence d'évitement et de réduction des incidences pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation et d'adapter en conséquence le règlement.

Sur le volet de la biodiversité terrestre, aucun diagnostic ou inventaire faune/flore n'a été réalisé sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation, malgré la présence plus ou moins identifiée d'enjeux sur la commune. La MRAe recommande d'approfondir la séquence d'évitement et de réduction des incidences au regard des enjeux de préservation des espèces protégées.

Le dossier ne comporte pas d'analyse précise sur les ressources en eau potable disponibles et les besoins projetés en 2035. La MRAe recommande d'approfondir ce volet en expliquant comment les besoins de 2035 pourront être pourvus, en particulier en période d'étiage, au regard des conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et des retours d'expérience récents sur les restrictions d'eau subies par la commune.

Le rapport de présentation ne présente aucune analyse de l'ensemble des capacités de l'unité de traitement à traiter la totalité des effluents à l'horizon 2035.

Concernant les enjeux paysagers enfin, le règlement précise un certain nombre de prescriptions et d'éléments architecturaux pour l'insertion paysagère des projets, sans toutefois permettre de garantir une certaine homogénéité au sein des villages. La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale en étudiant la possibilité d'élaboration d'une charte architecturale et paysagère, et en illustrant les 4 OAP projetées pour rendre compte de leur insertion dans l'environnement.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>3</b>
<b>AVIS.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	6
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	6
1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés.....	7
<b>2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....</b>	<b>8</b>
2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	8
2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....	11
2.3. Paysage.....	12
2.4. Risques naturels.....	13
2.5. Eau potable et assainissement.....	14

# AVIS

## 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

### 1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune d'Appietto se situe au nord d'Ajaccio, dans le département de la Corse-du-Sud, micro-région de Cinarca. La commune s'étend depuis le golfe de Lava, jusqu'aux contreforts montagneux du Mont Gozzi.

La commune comporte plusieurs entités urbaines : l'ancien village traditionnel d'Appietto, qui s'est étendu au fil du temps, mais aussi les villages de Volpaja, Linstincone et Chiusu Vecchio, ainsi que le quartier littoral de la Marine de Lava..

La commune d'Appietto est traversée par la route départementale 81 (Calvi – Mezzavia) et par la D381 menant au littoral.

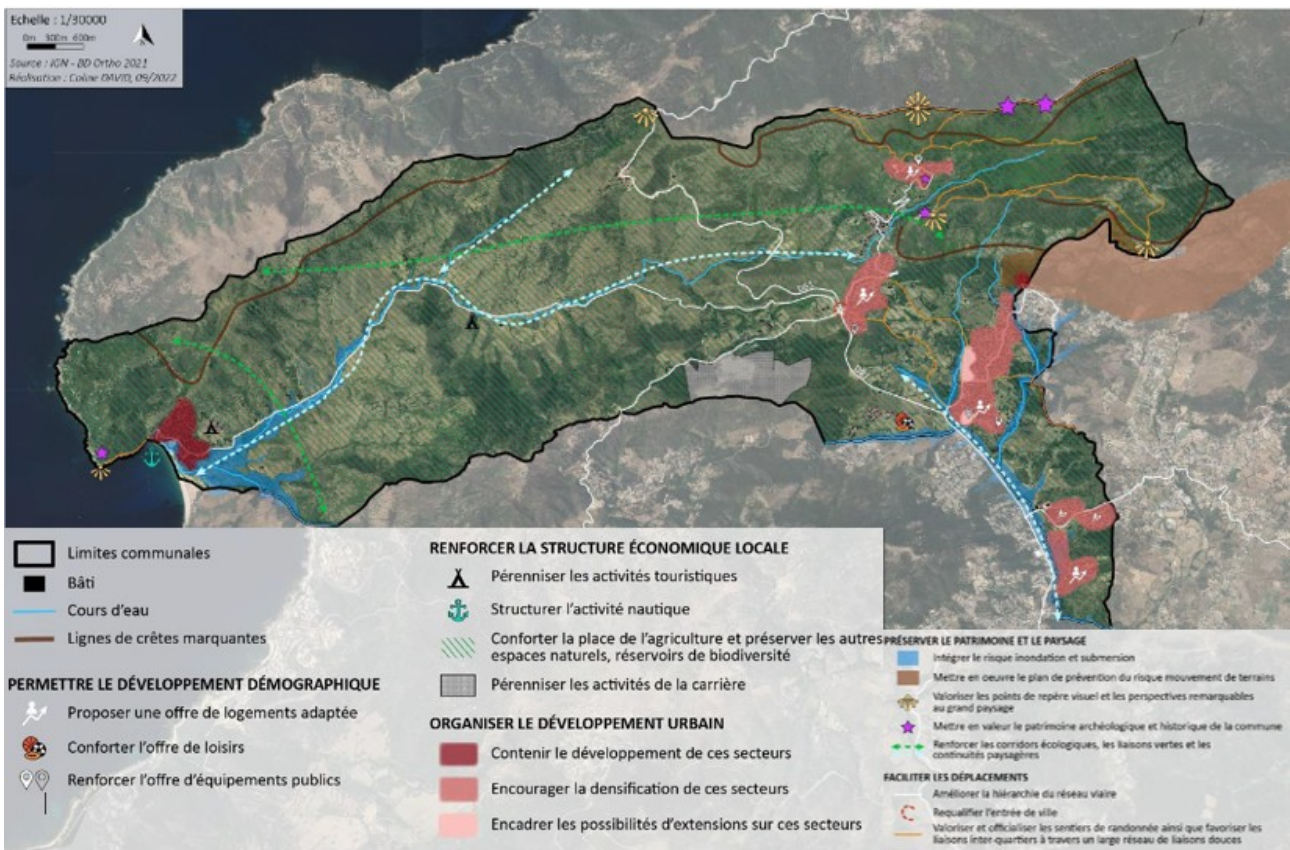


Figure 1. Synthèse des enjeux à l'échelle communale (source : PLU<sup>1</sup> et DREAL Corse)

L'arrêt de projet de plan local d'urbanisme a été délibéré le 08 mars 2023.

En 2020, la commune comptait 1 795 habitants<sup>2</sup>. Elle prévoit d'atteindre 2 095<sup>3</sup> habitants en 10 ans, soit entre 250 et 300<sup>4</sup> personnes supplémentaires (ce qui correspond à un taux d'accroissement de 1,1 %/an). Pour répondre aux besoins d'accueil de la nouvelle population, le projet de PLU prévoit la construction de 200 logements dont 46 résidences secondaires<sup>5</sup>.

Cette projection nécessiterait une consommation de 12,3 ha dont 8,1ha<sup>6</sup> en densification et environ 4,2 ha en extension<sup>7</sup> urbaine. Cette consommation d'espaces concerne six zones (cf. figure 1) :

- les zones à urbaniser (en orange clair sur la figure 2) : Appietto, Listincone-Valdinaja, Chiuso Vecchio-Monte Nebbio, Tuscia, avec un potentiel de densification ;
- les zones encadrées par une OAP<sup>8</sup> (en rose clair sur la figure 2) : Volpaja-San Giovanni comprenant deux extensions urbaines en continuité avec l'existant.
- la zone littorale (en rouge clair sur la figure 2) où les nouvelles constructions ne sont pas autorisées car incluses dans les espaces proches du rivage (Marine de Lava).

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation du paysage ;
- la prévention des risques naturels, en particulier d'inondation.
- la préservation de la ressource en eau et le traitement des eaux usées ;

## 1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

La présentation du projet de révision est claire. Le résumé non technique ne reprend cependant pas l'essentiel des éléments de l'évaluation environnementale. A titre d'exemple, la population projetée à l'horizon 2031 n'y figure pas.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont correctement présentés, cependant, il n'est présenté aucune approche des interactions existant entre les différents enjeux

Alors que la commune comprend 37 % de résidences secondaires, les conséquences de la fréquentation touristique sur les déplacements et le trafic, ainsi que sur la ressource en eau potable et l'assainissement des eaux usées en période estivale, ne sont pas abordées dans le dossier.

---

2 D'après l'INSEE

3 Calculé par la DREAL (1795+300)

4 Page 344 du rapport de présentation

5 Page 347 du rapport de présentation

6 Calculé par la DREAL (somme de tous les hectares donnés pages 303 à 306 du rapport de présentation)

7 Estimation de la DREAL détaillée en partie 2.1.2 du présent avis

8 Orientation d'Aménagement et de Programmation



L'énumération des zones susceptibles d'être touchées par la révision du PLU est incomplète, dans la mesure où elle ne prend pas en compte les secteurs de l'OAP de Volpaja – San Giovanni.

**La MRAe recommande d'énumérer l'ensemble des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre de la révision du PLU en y incluant notamment les secteurs d'OAP, et certains emplacements réservés.**

## 1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés

Le dossier analyse la compatibilité de la révision du PLU avec les différents documents cadres.

Le PADDUC définit un objectif quantitatif chiffré pour les espaces stratégiques agricoles (ESA), que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer (809 ha d'ESA identifiés sur la commune d'Appietto). Cette délimitation doit se faire, au sein du PLU, dans le respect des critères des ESA.

Le plan local d'urbanisme délimite 820 ha d'ESA<sup>9</sup> (chiffre supérieur à l'objectif du PADDUC), mais les nouvelles zones retenues ne sont pas cartographiées, et le respect des critères du PADDUC pour la définition des ESA n'est pas démontré. De plus, le rapport d'évaluation environnementale ne précise pas la quantité d'ESA que le projet de PLU conduira à terme à consommer. (en tenant compte de la réalisation effective de certains projets récents).

**La MRAe recommande de démontrer la compatibilité avec le PADDUC en matière d'ESA, en cartographiant les nouveaux ESA retenus par la commune, en justifiant le respect des critères du PADDUC, et en identifiant les ESA définis par le PADDUC qui seraient éventuellement consommés par le projet de PLU.**

Concernant le SDAGE, quelques orientations sont évoquées dans le projet. Elles concernent notamment la qualité des eaux<sup>10</sup>, l'alimentation en eau potable et le réseau d'assainissement. Le règlement impose des préconisations en matière de récupération d'eau de pluie.

Pour la prise en compte la disposition 5-05 « Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages) », le SDAGE indique que le document d'urbanisme peut permettre de limiter l'imperméabilisation du sol via la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation par sous-secteur. La commune n'a pas retenu de coefficient d'imperméabilisation.

Le SDAGE incite dans cette même disposition à envisager l'infiltration à la parcelle dès le premier m<sup>2</sup> imperméabilisé, ce qui n'est pas évoqué dans le rapport de présentation du PLU.

**La MRAe recommande de justifier le choix de ne pas imposer un coefficient maximal d'imperméabilisation pour l'ensemble des zones U et AU et de démontrer les mesures prises par le PLU pour limiter le ruissellement à la source.**

Concernant le SRCAE, les deux objectifs retenus sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Le SRCAE évoque notamment l'importance des réglementations thermiques adaptées au climat local pour les constructions neuves. Le dossier évoque le sujet en prévoyant la possibilité, pour les constructions, de pose de panneaux photovoltaïques ou thermiques sous condition. Le règlement prévoit également que l'éclairage extérieur neuf ou rénové devra faire appel à des dispositifs de basse consommation afin de diminuer les consommations. Des dispositifs de type « horloge » seront également installés pour couper l'éclairage public la nuit et réduire les nuisances lumineuses. Ces mesures permettent de limiter les incidences de l'OAP sur la consommation d'énergie.

---

9 Page 407 du rapport de présentation

10 Page 139 du rapport de présentation

De plus, une voie sécurisée pour les piétons et les mobilités douces sera aménagée pour améliorer la desserte des sites de chacune des trois OAP dans le souci de limiter le recours à la voiture.

## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

#### 2.1.1. Les besoins

D'après l'INSEE, la commune d'Appietto a connu une très forte évolution de sa population à la fin des années 1970 (taux de croissance annuel de 9,7 % entre 1975 et 1982). L'évolution annuelle a ensuite diminué pour atteindre un taux de 0.9% entre 2014 et 2020. La commune comptait 1 795 habitants en 2020<sup>11</sup>.

La commune a choisi de retenir le taux de 1,1 % pour les projections démographiques sur une dizaine d'années, estimant à 2 069 habitants la population à terme, mais sans préciser l'année exacte de l'estimation <sup>12</sup>.

Le document prévoit la création de 200 logements supplémentaires<sup>13</sup> (60 pour le desserrement urbain, 10 pour le renouvellement du parc actuel, 46 pour les résidences secondaires, environ 100 pour l'augmentation de la population). La création des 60 logements pour le desserrement urbain ne semble pas justifiée, et le dossier n'expose pas la nécessité du renouvellement urbain.

La MRAe salue la volonté de diviser par trois la production de résidences secondaires par rapport aux dix dernières années.

Le dossier intègre une analyse des permis de construire accordés depuis 2008<sup>14</sup>. Cette analyse montre que depuis 2020, la commune a accordé 3 permis de construire et ne possède aucun logement vacant.

***La MRAe recommande de préciser l'année exacte des prévisions démographiques et de justifier le besoin de 60 logements pour le desserrement urbain et de 10 logements pour le renouvellement urbain.***

#### 2.1.2. Les superficies des espaces

Comme indiqué au chapitre 1.1 du présent avis, le dossier prévoit une consommation d'espace de 12,3 ha.

Plusieurs incohérences apparaissent dans le dossier dans le calcul des surfaces consommées dans le secteur de Volpaja-San Giovanni. Tout d'abord, le dossier<sup>15</sup> affirme que les « chiffres s'élèvent à 2,7 hectares de dents creuses et 8 000 m<sup>2</sup> de potentiel divisible », ce qui correspond à un total de 3,5 ha. Le dossier n'en compte que 2,9. Par ailleurs, le document omet de comptabiliser les surfaces en extension concernées par l'OAP Volpaja-San Giovanni. Les surfaces cumulées de consommation prévisionnelle d'espaces dans ce secteur, totalisent ainsi 4,2 ha, comme le montre la figure 3 et le

---

11 D'après l'INSEE

12 Page 345 du rapport de présentation

13 Pages 346 à 347 du document de présentation

14 Page 544 du document de présentation

15 Page 304 du document de présentation



tableau reconstitué par la MRAe en matière de répartition des capacités en densification et en extension (figure 2).

Secteur	Densification urbaine	Extension urbaine
Village d'Appietto	1,0 ha	0
Volpaja – San Giovanni	3,5 ha	4,2 ha
Listincone – Varaldinaja	2,5 ha	0
Chioso Vecchio – Monte Nebbio	1,1 ha	0
Total	8,1 ha	4,2 ha

Figure 2. Analyse de la consommation foncière proposée par le PLU (source : DREAL Corse)



Figure 3. Carte des surfaces d'extension prévues par le PLU (source : DREAL Corse et Geoportail)

La MRAe note l'effort de la commune de réduire de près de moitié la surface ouverte à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur : les zones à urbaniser retenues s'élèvent à 12.3 ha contre 33 ha dans l'ancien projet de PLU. Cependant, les enveloppes urbaines proposées par le dossier<sup>16</sup> sont très lâches au regard de la réalité du terrain. A titre d'exemple, l'aire urbaine du secteur du village d'Appietto proposée dans le dossier<sup>17</sup> est détaillée sur la figure 4. Cette large enveloppe ne permet pas de rendre compte des réelles extensions urbaines proposées.

16 Pages 303 à 306 du rapport de présentation

17 Page 305 du rapport de présentation

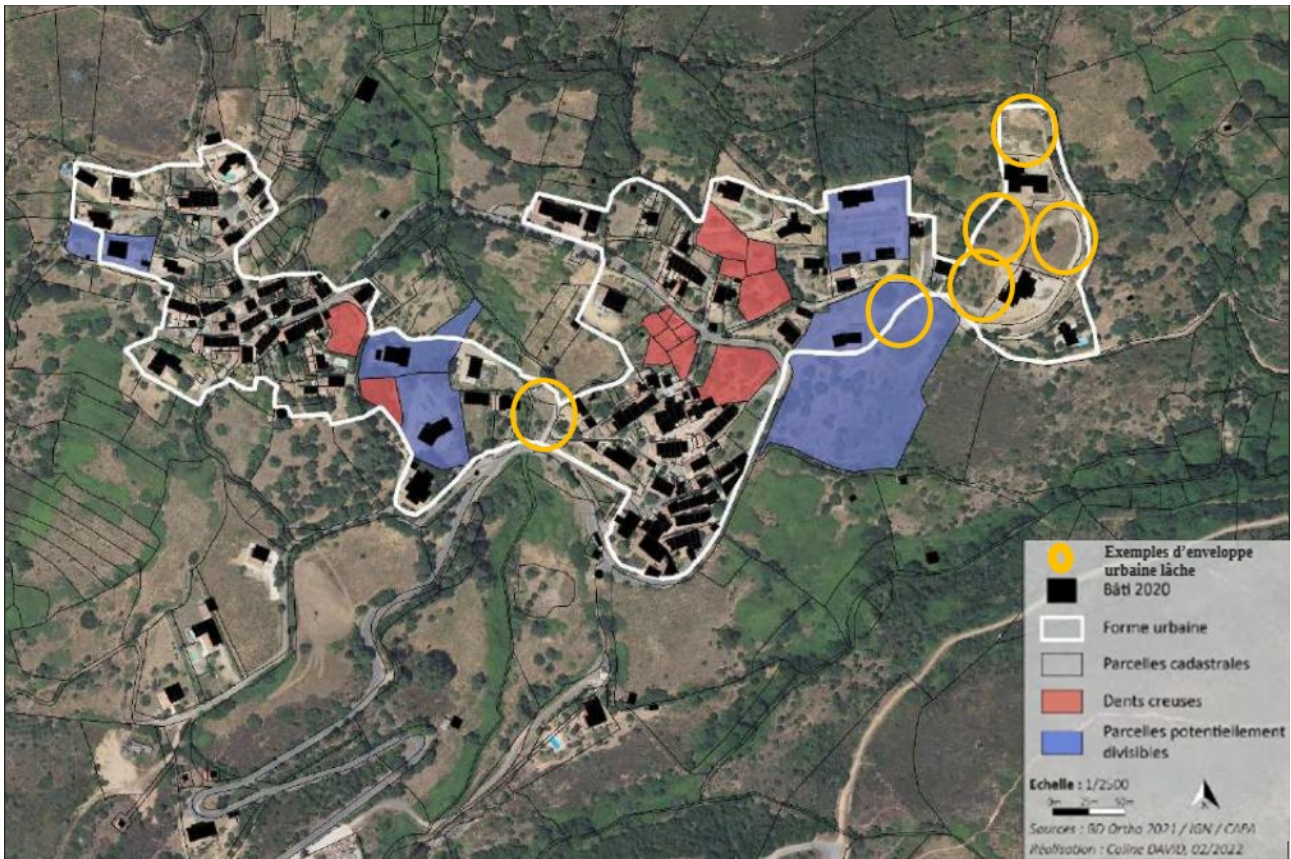


Figure 4. Carte de la forme urbaine proposée pour le village d'Appietto (sources : PLU et DREAL Corse)

La MRAe rappelle que les extensions dans les secteurs de Volpaja, San Giovanni, Piscia Rossa, au Picchio, à Lava et au Listincone ne sont pas compatibles avec le PADDUC et ses prescriptions concernant l'application des lois littoral et montagne, le dossier, par l'imprécision des formes urbaines proposées, permettant des extensions dans chacun de ses secteurs.

La consommation foncière prévue dépasse les objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN). En effet, la commune a consommé 18 ha entre 2012 et 2021 selon le dossier<sup>18</sup> et propose d'en consommer 12,3 ha d'ici 10 ans. L'articulation entre la consommation d'espaces envisagée dans le présent projet et le respect de la première échéance de l'objectif zéro artificialisation nette fixée à 2031, à savoir une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne devant pas dépasser 50 % de la consommation entre 2011 et 2021, est donc à revoir.

La commune identifie des besoins d'équipements tels qu'un regroupement scolaire et des aires de stationnement en complément des 200 logements. Le rapport d'évaluation environnementale ne précise pas les besoins identifiés.

**La MRAe recommande de revoir l'évaluation environnementale en intégrant toutes les surfaces proposées à l'urbanisation dans le calcul des surfaces artificialisées. Elle recommande de redéfinir les formes urbaines pour assurer la compatibilité avec le PADDUC, de réduire la consommation foncière prévisionnelle (ZAN), et de mieux justifier le besoin d'équipement public en complément des 200 logements proposés.**

Enfin, aucune analyse et étude de variantes n'est exposée dans le rapport pour justifier la détermination des parcelles ouvertes à l'extension urbaine au regard des enjeux environnementaux.

**La MRAe recommande de justifier le choix des extensions urbaines au regard des enjeux environnementaux et de réviser le cas échéant les zones actuellement proposées.**

<sup>18</sup> Page 309 du rapport de présentation



## 2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

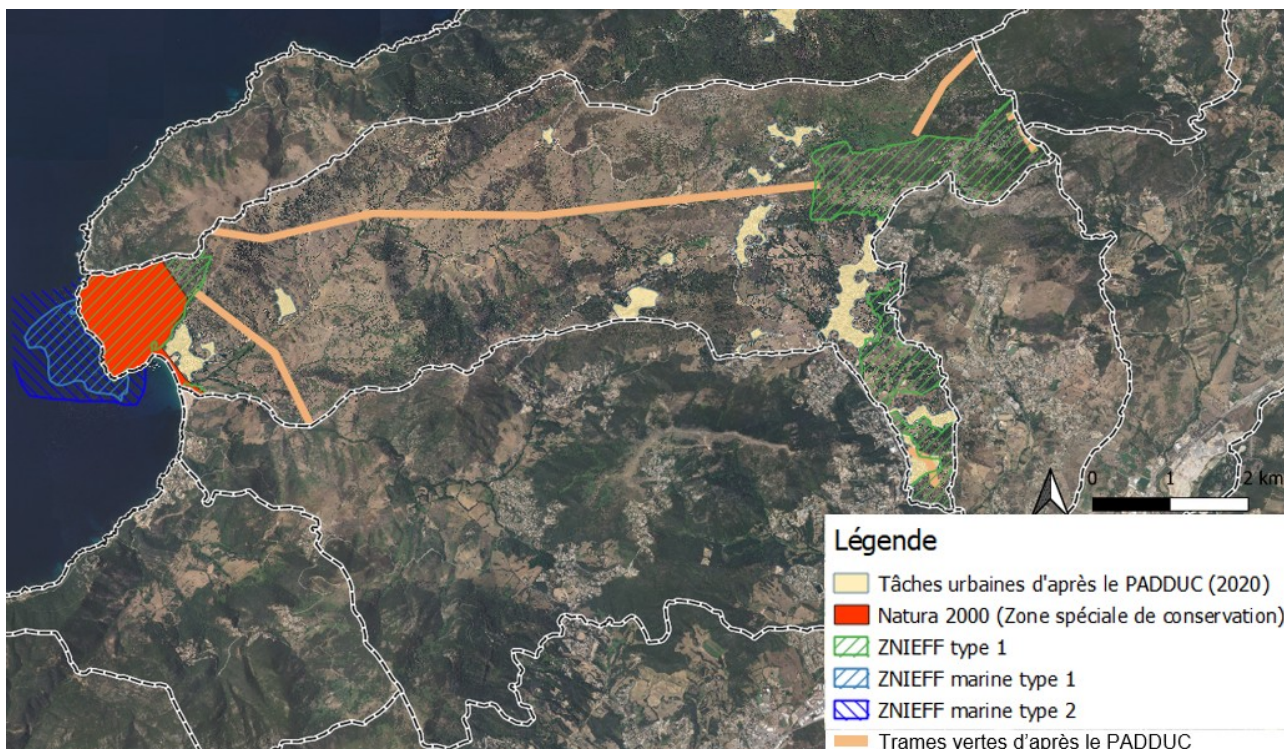


Figure 5. Zone Natura 2000 et ZNIEFFs à l'échelle de la commune (source : DREAL Corse)

### 2.2.1. Habitats, espèces, continuités écologiques

La commune a fait l'objet d'inventaires ZNIEFF<sup>19</sup> de type I « Rocher de Gozzi et abords », « Agrosystème d'Afa-Appietto », « Dune du golfe de Lava », et « Punta Pelusella, Paraggiola, Scapentana-Tranpitatoju », d'une ZNIEFF marine de type I « Punta Parraggiola » et d'une ZNIEFF marine de type II « de la baie de Liscia au golfe de Lava » témoignant de la richesse écologique de la commune.

De multiples constructions ont été aménagées par le passé au sein de la ZNIEFF « Agrosystème d'Afa-Appietto », notamment le village de Chioso Vecchio (illustration sur la figure 5). La MRAe note que le projet de PLU encourage la densification dans ces secteurs.

Le dossier présente à partir de données bibliographiques, les recensements de la flore<sup>20</sup> et de la faune<sup>21</sup> et une cartographie des espèces végétales remarquables<sup>22</sup>. Une telle représentation graphique n'a pas été réalisée pour la faune. A noter que la quasi-totalité de la commune héberge un noyau de population de Tortue d'Hermann, considérée comme espèce protégée dite « parapluie » au niveau local, sa présence étant souvent synonyme de celle d'autres espèces protégées.

Malgré la proximité de réservoirs de biodiversité et l'implantation du noyau de répartition de la Tortue d'Hermann, le dossier de projet de PLU ne comporte aucun diagnostic ni inventaire faunistique et floristique sur les parcelles ouvertes à l'extension ou à la densification. Ces zones ont été définies sans s'assurer de leur compatibilité avec l'enjeu de préservation des espèces protégées. Ceci est

19 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

20 Pages 158 à 162 du rapport de présentation

21 Pages 163 à 169 du rapport de présentation

22 Page 161 du rapport de présentation

particulièrement dommageable pour les OAP qui auraient dû faire l'objet d'un inventaire approfondi des espèces et des milieux, notamment les milieux humides s'il y a lieu. La séquence évitement-réduction des habitats les plus sensibles n'est donc pas réalisée pour les zones U et AU proposées.

Concernant les mesures d'évitement et de réduction, elles se résument<sup>23</sup> au développement de la végétation urbaine, à l'adaptation de l'éclairage dans les zones urbaines, à la préférence pour la plantation d'espèces locales et la mise en place de clôtures perméables à la petite faune. Au regard des manques sur l'état initial et la mise en œuvre de la séquence ERC dans le choix des zonages du PLU, ces mesures n'apparaissent pas suffisantes pour garantir la préservation des espèces protégées, notamment dans les secteurs encadrés par une OAP.

Le PADDUC a identifié les réservoirs et les corridors de biodiversité de la trame verte et bleue (figure 5), que le projet de PLU a pris en compte en évitant leur urbanisation, notamment entre Listincone et Appietto (figure 1).

***La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale et de réaliser des inventaires floristiques, faunistiques et de milieux sur les zones ouvertes à l'urbanisation et d'approfondir la séquence d'évitement et de réduction des incidences au regard des enjeux de préservation des espèces protégées (habitats compris). Elle recommande aussi de mieux adapter le zonage du règlement aux ZNIEFF présentes sur la commune, en particulier au sein de la ZNIEFF « Agrosystème d'Afa Appietto », afin de garantir leur préservation.***

### 2.2.2. Étude des incidences Natura 2000

La commune d'Appietto est concernée par la zone Natura 2000 « Iles sanguinaires, plage de Lava et Punta Pelusella ». Cette zone se situe sur la côte et la révision de PLU ne présente pas d'incidences sur ce site.

## 2.3. Paysage

La commune d'Appietto est caractérisée par une vaste diversité de paysages, avec des montagnes à l'est, des espaces de piémont et enfin des zones de plaines et de littoral à l'ouest.

Dans le cadre du PLU, la commune a redéfini les espaces remarquables et caractéristiques du PADDUC. Cette délimitation est très proche de celle proposée par le PADDUC<sup>24</sup>.

En termes de traitement architectural des constructions, le règlement par zone apparaît relativement précis, notamment sur les teintes d'enduits, de menuiseries, l'intégration dans la pente, les ouvertures possibles, le type de toitures autorisé... À titre d'exemple, les toits doivent suivre une pente de 28 à 33 %. Les implantations de bâtiments devront respecter la topologie du terrain.

Toutefois, aucun croquis, aucune esquisse ou photomontage n'a été réalisé pour les secteurs encadrés par des OAP, afin de se rendre compte de l'efficacité des mesures envisagées pour assurer l'insertion paysagère des projets.

Il n'est pas non plus précisé dans le rapport d'évaluation environnementale si l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère est envisagée à l'échelle communale ou intercommunale afin d'harmoniser l'ensemble des projets et de conserver l'aspect patrimonial des villages constituant Appietto.

***La MRAe recommande d'approfondir l'analyse paysagère du projet de PLU en précisant les OAP grâce à des esquisses ou des photomontages afin d'illustrer les insertions paysagères des***

---

23 Page 517 du rapport de présentation

24 Pages 254 à 257 du rapport de présentation

**différents projets proposés et en étudiant la possibilité de réaliser une charte architecturale et paysagère.**

## 2.4. Risques naturels

Les dispositions applicables pour prévenir les différents risques naturels sont précisées dans le règlement. La commune d'Appietto est exposée au risque inondation, notamment dans les secteurs proches du fleuve du Cavallu Mortu.

Le PADD<sup>25</sup> assure qu'aucune construction ne sera autorisée le long des cours d'eau alors que l'OAP Volpaja-San Giovanni y propose des extensions (illustré sur la figure 6). Le règlement ne fait aucunement référence au règlement du PPRi ni aux risques subis, certains aménagements situés dans les secteurs en extension identifiés ci dessous pouvant ainsi ne pas être autorisés.

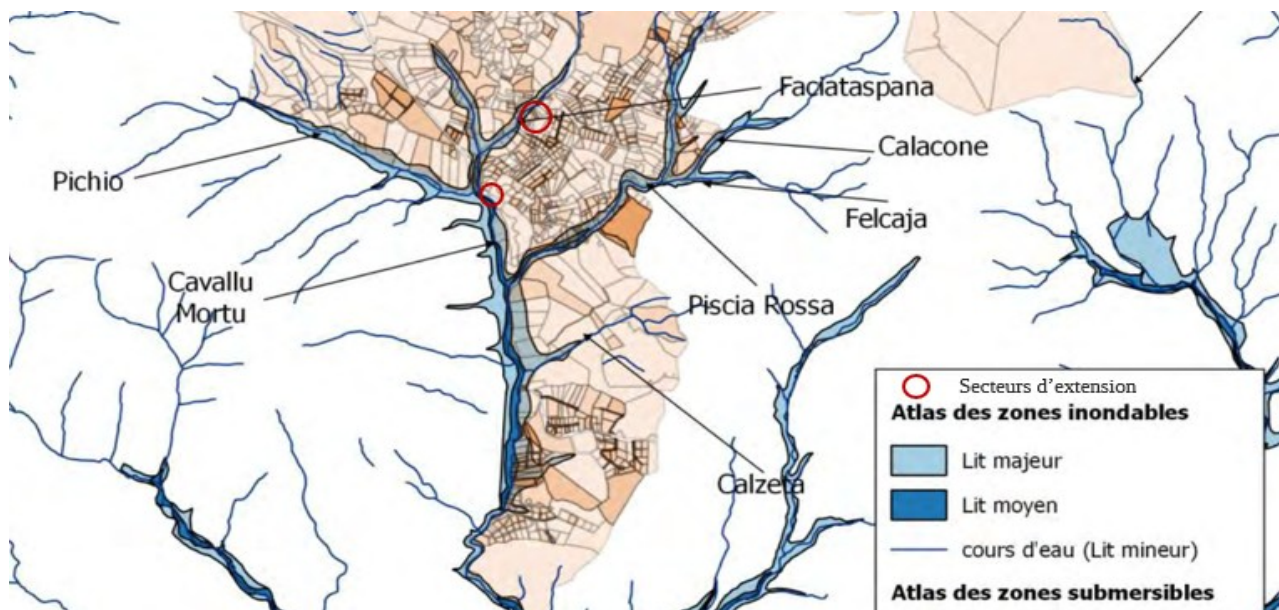


Figure 8. Localisation des secteurs d'extensions sur la carte de l'Atlas des zones submersibles (sources : la CAPA et la DREAL Corse)

Le risque incendie de forêt est également omniprésent sur la commune d'Appietto. Entre 2013 et 2023, 64 incendies ont eu lieu sur toute la commune, incendiant près de 151 ha<sup>26</sup>. La municipalité entend adopter les préconisations du plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF). Pour ce faire, le PLU permettra la réalisation de pistes DFCI (défense des forêts contre l'incendie) et le renforcement du réseau hydraulique existant. Les obligations légales de débroussaillage sont incluses au sein du règlement. Une réflexion ERC sur le lien entre le risque incendie de forêt et les projets d'extension de l'urbanisation aurait été attendue.

La commune est directement concernée par le plan de prévention des risques naturels - mouvements de terrain du Gozzi au niveau du secteur de Piscia Rossa, dont les prescriptions réglementent l'urbanisation. Afin de protéger le secteur, les habitations et leurs habitants, le PLU y interdit toute construction nouvelle en application du règlement du PPRN.

**La MRAe recommande de justifier la prise en compte des risques d'inondation dans les choix d'urbanisation du PLU (en particulier les secteurs d'extensions de l'OAP Appietto –**

25 Orientation 4 objectif 3 du PADD

26 D'après la BDIFF



**Volpaja), puis en analysant le lien entre feu de forêt et urbanisation pour chaque projet d'extension et en proposant une réflexion ERC à ce sujet.**

## 2.5. Eau potable et assainissement

### 2.5.1. Eau potable

*Figure 6. Plan du réseau d'eau potable à l'échelle de la commune (source : PLU)*

La compétence en matière d'eau potable sur la commune d'Appietto est assurée par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien. L'alimentation en eau potable de la commune d'Appietto est issue de l'eau de l'usine de la Confina (située à Ajaccio, dont la ressource n'est pas précisée), d'un achat d'eau au SIVOM de la Cinarca (qui provient du Liamone) et d'une interconnexion avec le réseau d'Afa.

Le réservoir du Marchesaccio dessert gravitairement l'ensemble des usagers sur le versant aval jusqu'au lieu-dit Listincone ; le réservoir de la Teppa alimente le village ; les secteurs de Volpaja et Piscia Rossa sont alimentés par le réservoir de Tre Funtana en interconnexion avec le réseau d'Afa ; le secteur de Lava dispose de son propre réseau de distribution dont l'eau provient du SIVOM de la Cinarca.

Le rendement du réseau d'eau potable est évalué à 77,4 %, sans que l'état du réseau ne soit précisé<sup>27</sup>. Le dossier ne fait pas état de conformité bactériologique et physico-chimique, ni du respect des références de qualité.

Plusieurs travaux sont envisagés par la CAPA, parmi lesquels le renouvellement du réseau du village entre les deux réservoirs (en cours), l'alimentation du secteur de Lava avec l'eau de l'usine de la Confina, l'extension du réseau à Volpaja, à Monte Nebbio et sur la route du Golfe de Lava.

Selon le dossier, en 2019 la ressource prélevée était de 104 488 m<sup>3</sup> sur l'ensemble du réseau<sup>28</sup>. Le dossier ne détermine pas les besoins estimés en 2033, et le rapport d'évaluation environnementale ne permet pas en l'état d'analyser l'évolution des besoins à l'échéance du PLU.

Par voie de conséquence, aucune analyse chiffrée ne permet de justifier si les besoins en eau potable seront satisfaits pour l'ensemble de la population résidentielle et touristique (en particulier lors des périodes estivales), notamment en prenant en compte les changements climatiques pouvant impacter les ressources disponibles sur la commune.

***La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale en justifiant, grâce à une analyse détaillée et quantifiée, les besoins en eau potable à l'horizon 2033 et leur adéquation avec la disponibilité de la ressource, en tenant compte des effets du changement climatique. Elle recommande également de préciser les mesures prévues pour garantir la qualité de l'eau potable et améliorer le rendement du réseau.***

### 2.5.2. Assainissement

---

27 Page 311 du rapport de présentation

28 Page 310 du rapport de présentation

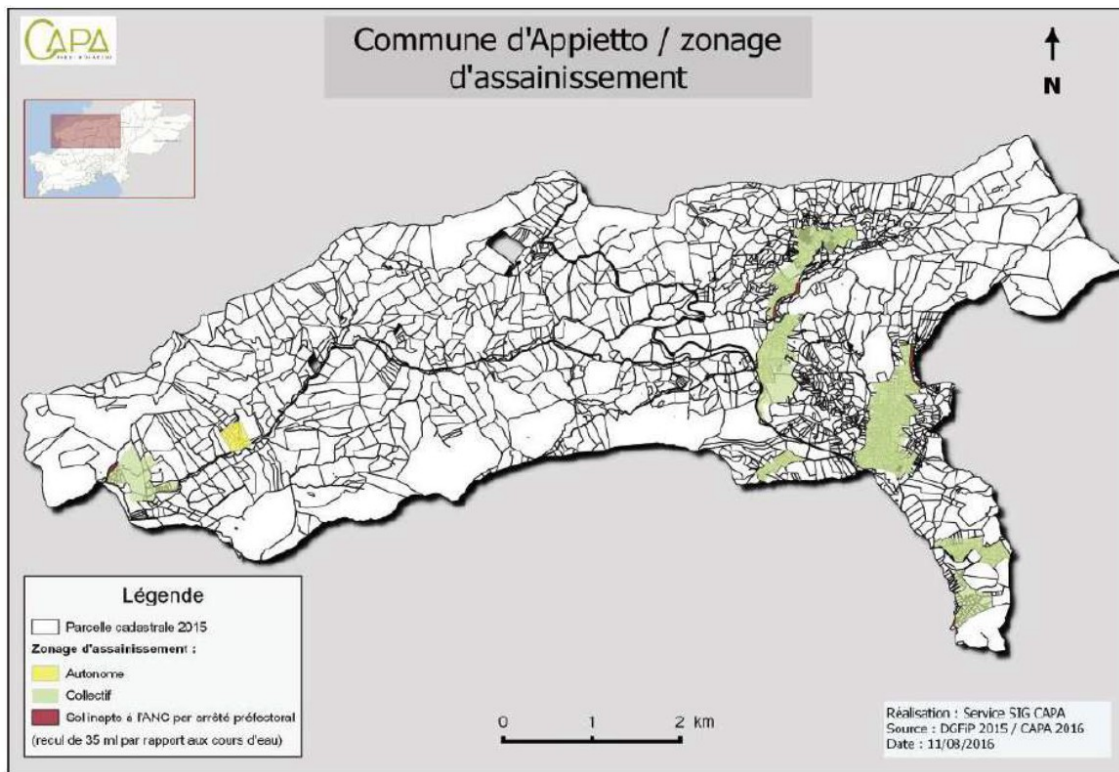


Figure 7. Zonage d'assainissement actuel sur la commune d'Appietto (source : PLU)

La compétence en matière d'assainissement des eaux usées est assurée par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.

Actuellement, la commune d'Appietto est reliée à un réseau d'assainissement collectif dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Campo d'Oro. Ce réseau d'assainissement existant concerne le secteur est de la commune. Le reste de la commune, notamment Volpaja et le col du Listincone, est en assainissement non collectif. Le réseau principal depuis le Listincone jusqu'à Mezzavia est en phase de déploiement. La station d'épuration a été réhabilitée en 2008 et 2009, afin d'en améliorer le fonctionnement et la sécurité. Le renouvellement des tronçons vétustes du réseau est prévu.

Les habitations situées sur le Golfe de Lava sont raccordées à un réseau privatif, relié à une station d'épuration privée dont la CAPA n'assure pas l'exploitation.

Le dossier ne justifie ni la capacité ni la conformité du réseau d'assainissement, et ne fournit aucune estimation des besoins projetés. Le rapport d'évaluation environnementale ne précise pas l'état des milieux récepteurs (pour l'ANC et le rejet de la STEP, en période d'étiage notamment).

Concernant les systèmes autonomes, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a contrôlé 332 des 462 installations de la commune d'Appietto. Les résultats sont les suivants : 76 installations sont conformes, 251 installations ne sont pas conformes mais ne génèrent pas de pollution et 5 installations sont non conformes, à l'origine de pollution et doivent être réhabilitées.

**La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en étudiant les besoins en matière d'assainissement à 10 ans en tenant compte du changement climatique, en justifiant la conformité et la capacité du réseau (et de la STEP) comme des milieux récepteurs.**